

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA DE FILESCAMPS
A l'attention de Madame BERGEOT Anne-
Charlotte
Ferme de Filescamps
80110 BRACHES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380677

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2023 sous le numéro 2380677.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Madame BERGEOT Anne-Charlotte en qualité d'associée exploitante au sein de la société, SCEA DE FILESCAMPS, avec la reprise de 43,43 ha de terres suite au transfert de baux entre associées. La SCEA DE FILESCAMPS mettra en valeur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE FILESCAMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBVILLERS	ZB 23	0,985
BRACHES	T 22, T 60, AH 2, AH 6, AH 7, AH 15	98,7315
BRACHES	ZA 3, ZA 4, ZB 3, ZB 4, AH 4, AH 5	13,7717
HARGICOURT	ZB 109	0,1419
HARGICOURT	ZB 110	0,1826
HARGICOURT	ZB 111	0,4274
HARGICOURT	ZB 3	5,6608
HARGICOURT	ZC 1	0,1015
HARGICOURT	ZD 1	8,0783
MOREUIL	T 2	3,665
MOREUIL	X 1	9,152

MOREUIL	X 14	8,717
MOREUIL	Z 775	1,71
MOREUIL	ZE 1	4,8038
MOREUIL	ZE 2	0,6444
MOREUIL	ZH 74	7,2031
MOREUIL	ZI 22	3,272
THENNES	ZH 16	4,2607